

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Délibération : **2021-04-160**  
OBJET : **BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
Nomenclature : **7.1.2**

**En exercice** : 29

**Présents** : 24

**Pouvoirs** : 5

**Absent** : 1

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2021 Budget  
commune - Compte  
administratif 2020  
Annexe.pdf

Le douze avril deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le deux avril deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Héliène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES donne pouvoir à Yvon LERAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Claude RINCE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de Monsieur Claude RINCE, 1<sup>er</sup> adjoint, le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain ROYER, maire :

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;  
 2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;  
 3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	9 857 076,01 €	10 581 127,16 €	724 051,15 €
Investissement	3 463 992,67 €	6 708 669,02 €	3 244 676,35 €
Résultat de l'exercice	13 321 068,68 €	17 289 796,18 €	3 968 727,50 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2020, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2019 : 3 360 538.92 €).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 857 076,01 €	10 581 127,16 €	1 244 673,83 €	1 968 724,98 €
Investissement	3 463 992,67 €	6 708 669,02 €	-635 571,66 €	2 609 104,69 €
TOTAL du CA	13 321 068,68 €	17 289 796,18 €	609 102,17 €	4 577 829,67 €
Restes à réaliser	1 041 837,43 €	184 865,00 €		-856 972,43 €
TOTAL	14 362 906,11 €	17 474 661,18 €	609 102,17 €	3 720 857,24 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2020. Les crédits correspondants sont repris en 2021, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2020, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2020, sous la présidence de Monsieur Claude RINCE, 1<sup>er</sup> adjoint, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2020 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2020,

**Le conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.

**Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

N'ayant pas pris part au vote : Alain Royer.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 12 avril 2021  
 Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
 0447144008 20210412-2021-04-160-DE  
 Date de l'émission : 15/04/2021  
 Date de réception en préfecture : 15/04/2021